

Plan Local d'Urbanisme



Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montlaur

Le Plan Local d'Urbanisme définit les grandes orientations d'aménagement et régleme nte toutes les constructions de la ville.

Sa révision est nécessaire pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et répondre aux attentes de la population en matière de protection de l'environnement et de cadre de vie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) détermine les règles d'occupation des sols sur le territoire d'une ville.

C'est le document que l'on consulte lorsqu'on veut construire ou démolir un bâtiment.

Il constitue un « projet de ville » qui dessine le futur d'une commune pour environ 10 à 15 ans.

Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 novembre 2023 et exécutoire depuis le 8 janvier 2024.

Vous pouvez consulter tous les documents relatifs à la révision du P.L.U en Mairie, les télécharger sur le site Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ou avoir accès aux pièces principales du dossier ci-dessous:

- [Rapport de présentation](#)
- [Projet d'aménagement et de développement durables \(PADD\)](#)
- [Règlement écrit](#)
- [Règlement graphique](#)
- [Orientations d'aménagement et de programmation \(OAP\)](#)

Approbation modification du PLU (12/05/2021)

- [DOCUMENTS APPROBATION MODIFICATION 1 PLU MONTLAUR](#)



Approbation modification simplifiée du PLU (07/06/2013)

Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols et organise dorénavant l'urbanisme de la commune.

- [Règlement du PLU](#)
- [Plan de zonage PLU](#)